



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 23 septembre 2024 relatif à la circulation **AVENUE DES CHAMPS PERDRIX**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques que doit assurer l'entreprise **LEON GROSSE – 21 rue Louis de Broglie – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DES CHAMPS PERDRIX, jusqu'au 12 novembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

AVENUE DES CHAMPS PERDRIX

L'arrêté temporaire en date du 23 septembre 2023 relatif à la circulation interdite dans cette voie, est prorogé jusqu'au **12 novembre 2022** inclus.

- ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise LEON GROSSE, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 - L'entreprise LEON GROSSE sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 4 - L'entreprise LEON GROSSE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . l'entreprise LEON GROSSE,chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au
.....